

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2014

Objet : **TABLEAU DES POSTES : SUPPRESSIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES POUR LE TRANSFERT DU PERSONNEL DE LA MEDIATHEQUE**

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2014

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN

Présents : 23

Absents : 6

Votants : 29

MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), **CHEVROT** (pouvoir à M. FORT), **GRANGEAT** (pouvoir à Mme. BOUCHAUD), **LAPLANCHE** (pouvoir à Mme. GEROMIN)

MM. LEMONIAS (pouvoir à Mme. FAYOLLE), **MULLER** (pouvoir à Mme. PAIN)

M. Alain PIANETTA a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L5211-4-1,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé par délibération n° 110-2014 du 19 septembre 2014 le transfert de la médiathèque à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, pour être intégrée à l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs » ;

Il expose que le comité technique paritaire a, lors de sa séance du 15 septembre 2014, donné un avis favorable sur ce transfert, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte le transfert du personnel de la médiathèque tête de réseau (MTR) de Crolles à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Suite à la décision d'un agent d'accepter le transfert pour la partie des fonctions exercées auprès de la médiathèque, il est proposé de transformer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet existant, en un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 12 h 15 hebdomadaires.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide, à compter du 1^{er} janvier 2015, de :

- supprimer les postes suivants :

Filière	Nbre de postes concernés	Postes supprimés	Motif
Administrative	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	Transfert CCPG
Technique	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 17 h 30 hebdomadaires	Transfert CCPG
Culturelle	2	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Transfert CCPG
	1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Transfert CCPG

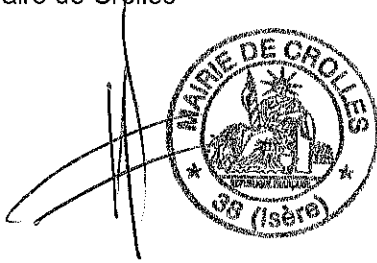
Filière	Nbre de postes concernés	Postes supprimés	Motif
	1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Transfert CCPG
	2	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe à temps complet	Transfert CCPG
	1	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 15 heures hebdomadaires	Transfert CCPG

- modifier le poste suivant :

Filière	Nbre de postes concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Sociale	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet à 12 h 15 hebdomadaires	Transfert CCPG

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 Crolles, le 6 janvier 2015
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.